

# Créer un ordre professionnel pour l'avenir

NUMÉRO 3  
JUILLET 2005

« En Bref » à l'intention des membres de l'IPIC

*Chers membres,*

*Six mois se sont écoulés depuis la publication de notre dernière mise à jour sur les progrès réalisés en ce qui concerne le nouvel Ordre, mais nous ne nous sommes pas tournés les pouces. Nous avons dépassé la phase de planification. En effet, alors que j'écris ce mot, l'ébauche d'un texte de loi repose sur mon bureau. Nous voilà donc rendus aux éléments tangibles.*

*J'aimerais remercier les membres du Comité sur le privilège et l'autoréglementation pour tout le travail qu'ils ont réalisé à ce jour, ainsi que pour le travail qu'ils devront accomplir pour atteindre le fil d'arrivée. J'aimerais aussi exprimer mes plus vifs remerciements à Carol Hitchman, présidente sortante de l'IPIC, qui a insufflé à ce projet leadership et éthique du travail.*

*Notre Ordre devient réalité!*

*Le président,  
Steven Garland*

Ce numéro de « En Bref » a été préparé par l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada.

© 2005

60, rue Queen, bureau 606  
Ottawa (Ontario) K1P 5Y7  
Tél: (613) 234-0516  
info@ipic.ca www.ipic.ca



**IPIC**

## Voici où nous en sommes

### Maelström d'activité

**Nos activités arrivent au point critique.** Depuis la parution du dernier numéro de ce bulletin, vous nous avez transmis de nombreux commentaires sur les divers aspects de l'Ordre ainsi que plusieurs propositions ayant trait au fonctionnement de cet organisme. Nous avons tenu les deux dernières rencontres de notre programme pancanadien d'information constitué de cinq réunions, ainsi que notre assemblée annuelle. Au cours de ces séances, vous avez donné votre appui à l'Ordre, exprimé vos commentaires et posé diverses questions. En fait, la rédactrice de loi a formulé le texte législatif en se basant, en partie, sur ces énoncés.

L'OPIC a réaffirmé son engagement envers l'Ordre au cours de l'Assemblée du printemps de l'IPIC en avril dernier. David Tobin, commissaire aux brevets, registraire des marques de commerce et président de l'OPIC, a alors précisé que l'Ordre comptait parmi les priorités 2005-2006 de l'Office et que le personnel de l'OPIC travaillerait avec nous à la rédaction des meilleurs documents possible.

« Lorsque l'IPIC aura achevé sa proposition, nous nous réunirons pour élaborer le plan d'action de chacun de nos organismes afin de nous entraider », a indiqué M. Tobin.

À preuve, Jacques Hains (conseiller spécial auprès du président de l'OPIC) consacre maintenant la majorité de son temps au dossier de l'Ordre.

En plus de travailler à la rédaction du texte de loi, nous rédigeons certains documents collatéraux : le cahier d'information (voir l'explication ci-dessous), et les grandes lignes des Règlements et du Règlement intérieur. Nous éprouvons collectivement la crampe des écrivains et pourtant notre travail n'est pas encore terminé!

### Législation

Le Comité sur le privilège et l'autoréglementation a achevé son travail en ce qui concerne la structure administrative de l'Ordre. Pour accélérer le processus, l'OPIC a suggéré à l'IPIC de rédiger une première ébauche du texte législatif qui mènera à la création de l'Ordre. En collaboration avec le comité, la rédactrice de loi embauchée par l'IPIC a préparé le texte législatif à l'aide de lois édictées dans le cas d'organismes similaires. « Nous savons ce que nous voulons accomplir, d'expliquer Joan Van Zant, présidente du Comité sur le privilège et l'autoréglementation. Toutefois, trouver les bons mots pour un texte législatif s'avère une tâche fastidieuse. » La rédactrice de loi aide aussi l'IPIC à rédiger le cahier d'information, les Règlements et le Règlement intérieur.

L'ébauche de loi est maintenant publiée dans le site Web de l'IPIC ([www.ipic.ca](http://www.ipic.ca)). Le texte peut encore être modifié... Les membres peuvent le consulter et le commenter cet été. Des représentants du gouvernement - dont des rédacteurs du ministère de la Justice - seront appelés à le passer en revue et le texte sera éventuellement soumis à un débat parlementaire.

## C'est votre Ordre

Nous vous avons demandé de nous transmettre vos commentaires sur plusieurs points ayant trait à l'Ordre. Voici ce que vous nous avez dit :

« *L'Ordre des agents de brevets et de marques de commerce, fort du régime d'autoréglementation proposé par l'IPIC, offre à la communauté pancanadienne de la PI la possibilité de faire reconnaître la profession d'agent de brevets et de marques de commerce au même titre que les autres professions reconnues au Canada. De plus, l'Ordre et le régime d'autoréglementation fourniront aux professions un moyen efficace d'agir dans l'intérêt public pour mettre en place et appliquer des normes de qualité auxquelles le public pourra se fier au moment de traiter avec des membres de l'Ordre.* »

**GLEN A. BLOOM**

**OSLER, HOSKIN AND HARCOURT LLP**

« *J'appuie sans hésitation et avec enthousiasme le principe d'un Ordre des agents de brevets et de marques de commerce. [...] J'encourage tout le monde à appuyer cette initiative fort importante.* »

**JAMES D. KOKONIS**

**SMART & BIGGAR/FETHERSTONHAUGH**

Pour que votre Ordre accomplisse ce que vous voulez qu'il accomplisse, vous devez nous en préciser la teneur. Nous avons besoin de votre rétroaction. Consultez régulièrement le site Web pour prendre connaissance des mises à jour et des nouveaux renseignements qui accompagnent chacun des documents. Faites parvenir vos commentaires à : [ordre@ipic.ca](mailto:ordre@ipic.ca).

## Cahier d'information

Le cahier d'information est une explication article par article de l'ébauche du texte de loi. Dans le cas de chacune des clauses, il distingue le libellé proposé, fournit une justification et explique les modifications corrélatives à toute loi actuellement en vigueur. L'OPIC utilisera ce document pour informer les représentants du gouvernement et faire progresser le dossier. L'IPIC s'en servira pour vous aider à bien comprendre chacun des articles de la loi. Ce texte est publié dans le site Web de l'IPIC. Pour nous aider à améliorer ce document, ou si vous avez des questions, veuillez nous transmettre vos commentaires avant le 2 septembre 2005 en écrivant à : [ordre@ipic.ca](mailto:ordre@ipic.ca).

## Grandes lignes des Règlements et du Règlement intérieur

Les Règlements et le Règlement intérieur sont deux choses distinctes. Les Règlements font référence aux aspects de l'Ordre qui peuvent changer au fil des ans, mais dont l'adoption requiert une procédure publique (comme la publication des changements dans la Gazette du Canada). Souvent, les Règlements doivent être approuvés par le Cabinet. Par exemple, les Règlements définiront la qualification requise pour exercer la profession d'agent de brevet ou d'agent de marques de commerce et préciseront que les agents sont agréés s'ils ont entre autres réussi un examen de compétence.

Le Règlement intérieur est plus lié aux aspects administratifs que ne le sont les Règlements. Il inclut, par exemple, les lignes directrices des examens. Les membres de l'Ordre adoptent le Règlement intérieur. Le Règlement intérieur peut habituellement être modifié par un vote majoritaire des membres lors d'une assemblée générale annuelle.

Cet été, nous compléterons notre travail sur les grandes lignes des Règlements et du Règlement intérieur. Nous vous tiendrons informés et solliciterons vos commentaires dès que les grandes lignes auront été publiées dans notre site Web.

## Prochaines étapes

L'été s'annonce chargé. Nous travaillerons avec l'OPIC au texte de loi, aux Règlements et au Règlement intérieur. L'OPIC s'assurera que les documents sont « conviviaux ». Avant que l'OPIC ne consulte les décideurs fédéraux, nous nous réunirons pour arrimer nos messages.

D'expliquer Jacques Hains : « Au cours de l'automne, l'OPIC continuera sa tournée gouvernementale et recueillera de nouveaux appuis en faveur de ce dossier. Puis, l'ébauche de loi sera discutée au Cabinet, qui décidera si elle est présentée ou non au Parlement. »

D'ici là, l'IPIC rencontrera de nombreux intéressés (incluant des groupes représentant la clientèle) ainsi que des députés et des sénateurs afin de leur faire connaître tous les détails de cette législation.